

## Règlement du jeu-concours

### « Objectif FRAM »

Du 27 janvier 2014 au 14 février 2014

#### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société FRAM - 1 rue Lapeyrouse - BP30828 - 31008 Toulouse Cedex 6. Paris RCS Toulouse 353 310 642 - Siret 353 310 642 00015 - IM 031100012 - Assurance responsabilité civile HISCOX France, 19 rue Louis le Grand, 75 002 PARIS – Garantie financière : APS 15 avenue Carnot 75 017, organise du 27 janvier 2014 au 14 février 2014 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur la page FACEBOOK « Les Voyages FRAM ».

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu-concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu-concours ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Une seule participation par personne physique majeure à la date de la participation (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou e-mail) pour toute la durée du jeu-concours sera prise en compte. Toute réponse de participant ne correspondant pas à ce champ d'application ne pourra être gagnante. Toute participation à ce jeu-concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site Facebook.

#### **ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU-CONCOURS-concours**

Ce jeu-concours est véhiculé par Facebook (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Le jeu-concours se déroule exclusivement sur Internet, via l'application Facebook dédiée à l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/voyagesfram> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour déposer sa candidature et participer au jeu-concours, il suffit :

- de se connecter à la page Facebook Voyages FRAM, ou de s'y inscrire le cas échéant (les participants doivent avoir un compte personnel sur le site Facebook)
- d'être fan de la page Facebook Les Voyages FRAM (les participants doivent avoir un compte personnel sur le site Facebook)
- d'accepter expressément le présent règlement dans son intégralité ;
- de compléter le formulaire de contact valant bulletin de participation au jeu-concours
- de poster une photo de soi même pris devant l'une des affiches FRAM de la campagne 2014 et partager sa publication sur la page dédiée. La photo chargée devra obligatoirement comporter au moins une personne ainsi qu'une affiche de la dernière campagne FRAM (3 affiches notoriété et 4 affiches produits), faisant l'objet d'un affichage dans 196 villes de France (dont fichier joint) . Les photos ne respectant pas ces contraintes pourront être supprimées du jeu-concours.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. FRAM Voyages se réserve le droit de contrôler

l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription sur le site Facebook présentant une anomalie ou déposée après le 14 février 2014 à minuit sera déclarée nulle.

Chaque participant est responsable du contenu qu'il publie. Les contenus jugés offensants ou inappropriés seront effacés sans préavis.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. FRAM Voyages se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique, et notamment dans le cadre de programmes d'échange d'amis. Les participations multiples seront considérées comme des tentatives de fraude et entraîneront leur annulation.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site facebook.com via un navigateur Internet standard (notamment Internet Explorer).

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du jeu-concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, et considérant l'absence de protection des données, aux détournements éventuels par des tiers de ces dernières, et/ou à la contamination du système du participant par des virus.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

La responsabilité de FRAM ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

#### **ARTICLE 4 : GAINS MIS EN JEU ET ATTRIBUTION DES GAINS**

##### **Dotation mise en jeu :**

1 séjour pour 2 personnes à gagner à l'hôtel FRAMISSIMA Invisa Cala Blanca \*\*\* à Figueras, Ibiza, Espagne, Baléares, d'une valeur de 1700 euros HT.

##### **La dotation comprend :**

- Le vol aller-retour sur vols spéciaux FRAM jusqu'au 31 mai 2015 (hors ponts et hors vacances scolaires, hors taxes d'aéroport et redevances passagers soit environ 50 euros par personne à la charge des gagnants) en fonction des disponibilités aériennes et hôtelières de Voyages FRAM.
- Le transfert aéroport – hôtel.
- L'hébergement de 7 nuits en pension complète pour 2 personnes au FRAMISSIMA Invisa Cala Blanca \*\*\*, à Ibiza, en Espagne en chambre double standard.

L'hôtel FRAMISSIMA Invisa Cala Blanca \*\*\* est ouvert sur la saison Printemps Eté soit d'avril à fin septembre.

Fera l'objet de suppléments à la charge des gagnants :

Coffre-fort, espace Internet et wi-fi à la réception, restaurant à thèmes Marina , bain à bulles et école de tennis. Le transport du domicile du gagnant à l'aéroport de départ.

FRAM décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences suite à l'obtention du gain.

Modalités de gains :

Les participants qui auront posté les 10 photos ayant obtenu le plus de votes du public avant le 14 février 2014, minuit, seront sélectionnés pour passer devant un jury composés de membres de la société organisatrice. Le jury désignera alors la photo gagnante parmi les 10 finalistes.

Un suppléant sera désigné par le jury en cas de non éligibilité du gagnant ou si le lot n'est pas réclamé dans les 2 mois suivant l'information et la publication du gagnant.

Les gagnants seront informés par email de leur gain. La société organisatrice prendra contact avec les gagnants sous 4 semaines afin de leur faire bénéficier de leurs lots. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu-concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le nom du gagnant sera révélé sur la page Facebook Les Voyages FRAM et communiqué et consultable au sein de la SCP Carsalade - Baché – Desciaux - Dufrene, Huissiers de justice associés, 46 rue du Languedoc à Toulouse.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DES GAINS**

La société organisatrice s'engage à prendre contact avec le gagnant, via l'adresse mail de participation, afin de lui faire bénéficier de sa dotation, et ce sous 8 semaines après confirmation de l'acceptation du gain par le gagnant.

#### **ARTICLE 6 : RESERVES ET AUTORISATIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, et d'annuler ce jeu-concours, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, Le gagnant accepte par avance, sauf avis contraire expressément notifié par Lettre recommandée avec avis de réception, à la Société Organisatrice, que la Société Organisatrice exploite sa déclaration écrite ou verbale relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune), sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée d'un an, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur les sites <http://www.fram.fr> et <https://fr-fr.facebook.com/voyagesfram> (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé au sein de la SCP Carsalade – Baché - Descaux-Dufrêne, Huissiers de justice associés, 46 rue du Languedoc à Toulouse, qui en garantit la régularité et la présence des éléments prévus par les articles L.121-38 et suivants du Code de la Consommation.

Une copie écrite de ce règlement peut en outre être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier simple uniquement, à Voyages FRAM - Service Marketing Jeu-Concours Facebook - 1 rue Lapeyrouse - BP30828 - 31008 Toulouse Cedex 6.

Le timbre utilisé pour cette demande est remboursé sur simple demande écrite au tarif lent de La POSTE, moins de 20 gr, en vigueur à la date d'envoi.

## **ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Sur simple demande écrite adressée à «Voyages FRAM - Service Marketing Jeu-Concours Facebook - 1 rue Lapeyrouse - BP30828 - 31008 Toulouse Cedex 6», les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu-concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,16€ TTC soit 2 minutes de connexion. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur Internet justifiant la date, l'heure, la durée de connexion. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RICE), au choix de la société organisatrice. Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 15 avril 2014 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le recueil des données à caractère personnel recueillies concernant les participants est obligatoire et nécessaire pour le traitement de leur participation au présent jeu-concours et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation

des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations (Voyages FRAM - Service Marketing Jeu-Concours Facebook - 1 rue Lapeyrouse - BP30828 - 31008 Toulouse Cedex 6). Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Il est précisé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations nominatives contenues dans les fichiers ayant servi à l'animation du présent jeu-concours seront détruites à l'expiration de l'année civile suivant la clôture de l'opération en l'absence de contestation.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de FRAM de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La participation des personnes inscrites au présent jeu-concours vaut acceptation de ces dispositions. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 7 de ce présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES-LOI-COMPETENCE**

Toute contestation devra être formulée par courrier adressé à «Voyages FRAM - Service Marketing Jeu-Concours Facebook - 1 rue Lapeyrouse - BP30828 - 31008 Toulouse Cedex 6».

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif de sa contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture de l'Opération.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux français.

#### **ARTICLE 13 : FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

## ANNEXES

Annexe 1 : liste des villes concernées par l'affichage

<b>Agglo</b>	<b>Affichage à partir du :</b>		<b>Agglo</b>	<b>Affichage à partir du :</b>
ABBEVILLE	12-févr		LE HAVRE	29-janv
AGEN	29-janv		LE MANS	29-janv
AIRE SUR ADOUR	29-janv		LENS	29-janv
AIX EN PROVENCE	29-janv		LES SABLES D'OLONNE	27-janv
ALBI	27-janv		LIBOURNE	28-janv
AMBERIEU EN BUGEY	27-janv		LILLE	29-janv
AMIENS CEDEX 1	29-janv		LILLEBONNE	29-janv
ANDERNOS LES BAINS	12-févr		LIMOGES	29-janv
ANGERS	29-janv		LISIEUX	28-janv
ANGOULEME	29-janv		LORIENT	29-janv
ANNECY	29-janv		LOUDEAC	29-janv
ANNEMASSE	29-janv		LOUDUN	29-janv
ARCACHON	29-janv		LUNEL	29-janv
ARGENTEUIL	29-janv		LYON	29-janv
ARLES	29-janv		MACON CEDEX	12-févr
ARRAS	29-janv		MARENNES	29-janv
AUBAGNE	29-janv		MARSEILLE CEDEX 16	29-janv
AUCAMVILLE	29-janv		MAUSSANE LES ALPILLES	29-janv
AURAY	29-janv		MEAUX	29-janv
AURILLAC CEDEX	29-janv		MENDE CEDEX	29-janv
AVIGNON	29-janv		MERIGNAC	29-janv
AVRANCHES	29-janv		METZ	29-janv
BAULE	29-janv		MONTAUBAN	29-janv
BAYONNE	29-janv		MONTBELLIARD	29-janv
BELFORT	12-févr		MONTESSON	29-janv
BERGERAC	27-janv		MONTPELLIER	29-janv
BESANCON	29-janv		MONTPELLIER	29-janv
BEZIERS	29-janv		MULHOUSE	29-janv
BIARRITZ	29-janv		MURET	29-janv
BLANQUEFORT CEDEX	29-janv		NANCY	29-janv
BLOIS	29-janv		NANTES	29-janv
BOE	29-janv		NARBONNE	29-janv
BONNIERES SUR SEINE	29-janv		NEUVILLE SUR SAONE	29-janv

BORDEAUX	29-janv		NICE	29-janv
BOURG EN BRESSE	29-janv		NIMES	29-janv
BRESSUIRE	05-févr		NIORT CEDEX	29-janv
BREST	29-janv		NOGENT LE ROTROU	29-janv
BRIGNAIS	29-janv		OBERNAI	29-janv
BRIVE	29-janv		OLLIOULES	29-janv
CAEN	29-janv		ORLEANS	29-janv
CAHORS	28-janv		PAMIERES	29-janv
CALAIS	29-janv		PANTIN	29-janv
CARCASSONNE	29-janv		PARIS	27-janv
CARHAIX	29-janv		PAU	29-janv
CARPENTRAS CEDEX	29-janv		PERIGUEUX	29-janv
CASTELSARRASIN	28-janv		PEROLS	29-janv
CASTRES	29-janv		PERPIGNAN	29-janv
CAUSSADE	10-févr		PESSAC	29-janv
CHALLANS	29-janv		PLOERMEL	12-févr
CHALON SUR SAONE	29-janv		POITIERS	29-janv
CHALONS EN CHAMPAGNE	29-janv		PONT DE CHERUY	29-janv
CHAMBERY	29-janv		PONTARLIER	05-févr
CHAMBOURCY	29-janv		PONTIVY CEDEX	28-janv
CHATEAUBRIANT	29-janv		QUESTEMBERT	12-févr
CHÂTEAU-GONTIER	29-janv		QUIMPER	29-janv
CHAUMONT	27-janv		RAMBOUILLET	29-janv
CHERBOURG	05-févr		REIMS	29-janv
CHOLET CEDEX	29-janv		RENNES	29-janv
CLERMONT FERRAND	29-janv		RETHEL	29-janv
CLISSON	29-janv		REZE	29-janv
COGNAC	29-janv		ROANNE	29-janv
COLMAR	29-janv		ROCHEFORT	29-janv
COLOMBES	29-janv		RODEZ	29-janv
CONCARNEAU	29-janv		ROUEN	29-janv
COURLAY	05-févr		SAINT BRIEUC CEDEX	29-janv
CRETEIL	29-janv		SAINT GAUDENS	29-janv
DAX Cedex	29-janv		SAINT- LOUBES	29-janv
DECAZEVILLE	29-janv		SAINT MALO	28-janv
DIJON	29-janv		SAINT-AMAND MONTROND	29-janv
DORLISHEIM/MOL SHEIM	29-janv		SAINTES	27-janv



DREUX	29-janv		SANARY SUR MER	28-janv
DUNKERQUE	29-janv		SAVERNE	12-févr
ELBEUF	29-janv		ST CHAMOND	28-janv
EPERNAY	29-janv		ST ETIENNE	29-janv
EVRY	29-janv		ST GILLES CROIX DE VIE	27-janv
EYGUIERES	29-janv		ST JEAN D'ANGELY	27-janv
FIGEAC CEDEX	28-janv		ST NAZAIRE	28-janv
FLERS	29-janv		ST PERE SUR LOIRE	29-janv
FONTAINEBLEAU	29-janv		STRASBOURG	29-janv
FONTENAY-LE- COMTE CEDEX	27-janv		TARBES	29-janv
FOUGERES	29-janv		THIONVILLE	29-janv
FREJUS	29-janv		THONON-LES- BAINS	29-janv
FRONTIGNAN	29-janv		TONNEINS	29-janv
GENAS	29-janv		TOULOUSE	29-janv
GRENOBLE	29-janv		TOURNEFEUILLE	29-janv
GUER	29-janv		TOURS	29-janv
HYERES	27-janv		TROYES	29-janv
JONZAC	28-janv		TULLE	29-janv
LA FERTE BERNARD	12-févr		USSEL	28-janv
LA ROCHE SUR YON	29-janv		VALENCE	29-janv
LA ROCHELLE	29-janv		VALENCIENNES	29-janv
LABEGE CEDEX	29-janv		VANNES	12-févr
LAGNIEU	29-janv		VELAUX	S5
LANGON	03-févr		VILLEFRANCHE SUR SAONE	29-janv
LANNION	29-janv		VILLENAVE D'ORNON	28-janv
LAON	28-janv		VILLENEUVE SUR LOT	27-janv
LAVAL	29-janv		VITROLLES	29-janv
LE CANNET ROCHEVILLE	29-janv			
LE HAILLAN	29-janv			